

OPÉRATEUR-GÉOMÈTRE- TOPOGRAPHE

A. du 31-7-2002. JO du 8-8-2002

NOR : MENE0201855A

RLR : 545-0c

MEN - DESCO A6

*Vu avis de la CPC "bâtiments et travaux publics"
du 15-3-2002*

Article 1 - L'arrêté du 9 août 1989 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "opérateur-géomètre-topographe" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2003. Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2004.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Nota - L'arrêté est disponible au CNDP, 13, rue du
Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et
CDDP. Il est diffusé en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr/brochadmin/accueil.asp>*

